La Municipalité de Saint-Apollinaire
11, rue Industrielle, Saint-Apollinaire (Québec) G0S 2E0
Tél. : 418 881-3996 Fax : 418 881-4152
www.st-apollinaire.com

AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire a adopté les seconds projets de règlements suivants :

Nº 967-2023 intitulé : « *Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de modifier le tableau 13 de l'article 5.2 relatif aux normes sur les piscines résidentielles* »

Nº 973-2024 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de permettre le développement des habitations multifamiliales, des résidences pour personnes âgées, ainsi que les usages mixtes au nord et à proximité de l'échangeur entre l'autoroute 20 et la route 273* »

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la Municipalité. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures régulières d'ouverture.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- **Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 16 février 2024;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Des copies de ces seconds projets de règlements peuvent être obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture.

Toutes les dispositions de ces seconds projets de règlements, qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Apollinaire le 7 février 2024

Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus le 7 février 2024 en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 7 février 2024.

Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe